



LE BEAU LIEU

Bulletin d'informations municipales

JANVIER 1989

ISSN 0823-7662
Dépôt légal

L'ASSOCIATION BENEVOLE DE L'ILE D'ORLEANS (L'ABIO)

Une bonne nouvelle ! La municipalité nous alloue un local au Centre communautaire de Sainte-Pétronille, à l'étage de la bibliothèque. Les bénévoles de l'ABIO peuvent maintenant se réunir **tous les mois, le deuxième mardi de 13h30 à 15h**. Nous avons eu la première rencontre le 10 janvier et **la prochaine aura lieu le 14 février**. Merci à la municipalité.

A tous ceux et celles qui auraient le goût d'offrir de leur temps et leur énergie, même si ce n'est que quelques heures par année, n'hésitez pas à nous en faire part.

Une autre bonne nouvelle ! Le Service Aide 23 offre des cours à qui est lancé ou à qui veut se lancer dans l'action bénévole. Ce sont des cours de deux séances de trois heures, à Beauport. **Le premier cours aura lieu le 25 janvier 1989, un mercredi, de 13 heures à 16h30**. Ça vous intéresse de vous joindre aux bénévoles de Sainte-Pétronille ?... il faut communiquer avec les responsables auprès des bénévoles, soit **Yvette Hamann au 828-2966 ou Thérèse Febvet au 828-9140**. (Les cours sont gratuits).

En parlant de rencontre mensuelle des bénévoles de Sainte-Pétronille, quel en est le but ? D'abord pour mieux se connaître et ensuite pour mieux nous renseigner sur les services à rendre aux bénéficiaires. Il s'agit de séances d'information. Le tout se passe dans la plus grande discrétion. Aucun nom de bénéficiaire n'est mentionné. L'action bénévole -- une action à caractère **discret et confidentiel**-- c'est la règle d'or de l'ABIO.

Et vous, mesdames et messieurs de Sainte-Pétronille, si vous pensez que l'ABIO puisse vous assister, n'hésitez pas à communiquer vos besoins au Service Aide 23 en téléphonant au **663-0995**.

A tous, une bonne et heureuse année, et... au plaisir,

Yvette Hamann
pour la section Sainte-Pétronille

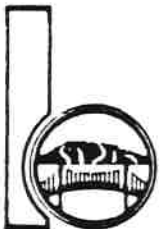
LE PRINTEMPS S'EN VIENT !

Eh oui! pour le comité d'urbanisme, le printemps est presque arrivé à Sainte-Pétronille... Il est donc grand temps pour ceux qui songent à restaurer leur demeure et leurs bâtiments secondaires (peinture, réparations mineures et majeures, ajouts) ou à aménager leurs terrains et clôtures, de faire une demande de permis à la municipalité. En mars, avril ou mai, l'inspecteur municipal et l'architecte de l'Île voient l'arrivée massive de dossiers à leurs bureaux. Les processus de traitement et d'acceptation s'étirent, s'allongent et culminent en juin !

Pourquoi alors ne pas procéder à une demande immédiatement si vous pensez à des travaux ? Plus tard, lorsqu'on veut une réponse rapide, c'est trop tard !

Le comité d'urbanisme est au service des citoyens. En haute saison, il multiplie ses rencontres et tente d'étudier les dossiers avec rapidité. Toutefois, il ne peut faire les demandes et remplir les formulaires en lieu et place des gens. De même, le comité n'est pas responsable des demandes une fois retournées à la MRC. Pour une solution rapide aux problèmes, rien ne vaut que de suivre soi-même son dossier !

Le comité d'urbanisme



C.L.S.C. **Beau-Pré Orléans**

- Soins et aide à domicile.
- Programme de prévention et d'intervention psycho-sociale auprès des jeunes.
- Rencontres prénatales
- Santé maternelle et infantile.
- Surveillance des maladies infectieuses - vaccination - prévention en général.
- Consultations psycho-sociales.

9749 boulevard Sainte-Anne, C.P. 278, Sainte-Anne-de-Beaupré (Qué.) GOA 3C0

Tél.: (418) 827-5241 Ile d'Orléans (418) 829-2214



PROVINCE de QUEBEC
Municipalité de

VILLAGE DE SAINTE-PETRONILLE

Aux personnes intéressées par un règlement de modification visant à modifier les zones R-16 et A-6, soit le prolongement du développement résidentiel de la rue des Pins nord jusqu'à la limite des lots 2-72 et 2-73 dont la description et un croquis sont contenus plus loin dans l'avis.

AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRESENTES DONNE par le soussigné,
secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUÉ:-**

1- Lors d'une séance tenue le 2 janvier 1989, le conseil a adopté un projet de règlement de modification intitulé "Règlement modifiant les zones A-6 et R-16 du règlement de zonage #151". La nature et l'effet de ce règlement projeté sont d'inclure dans la zone R-16, les lots 2-72P et 2-73P et par conséquent de les exclure de la zone A-6.

2- Une assemblée publique de consultation aura lieu le 6 février 1989, à 20 heures, à la Mairie, 3 rue de l'Eglise, Ste-Pétronille. Au cours de cette assemblée, le maire expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

3- Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité aux heures normales de bureau.

Le périmètre de la zone R-16 est comme suit:

au nord: 2-72 et 2-73 ;

à l'est: 1 du côté nord du chemin du Bout de l'Ile (sur une longueur de 1410 pieds), 1-580-1;

au sud: chemin du Bout de l'Ile;

à l'ouest: 3 (sur une longueur de 1430 pieds).

La zone A-6 est composée des lots suivants:

2-72P, 2-73P, 3, 4, 5, 6, 7P, 7-44, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18.

(Voir croquis en annexe)

DONNE à Village de Ste-Pétronille **ce** 19^{ième}
jour de janvier **mil neuf cent** quatre-vingt-neuf


.....
Secrétaire-Trésorier



PROVINCE de QUEBEC
Municipalité de

VILLAGE DE SAINTE-PETRONILLE

Aux personnes intéressées dans l'ensemble de la municipalité par un règlement de modification visant à modifier le règlement de zonage dans l'ensemble de la municipalité.

AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRESENTES DONNE par le soussigné,
secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE:-**

1- Lors d'une séance tenue le 2 janvier 1989, le conseil a adopté le projet de règlement de modification intitulé "Règlement de modification du règlement de zonage #151". Les modifications visées sont :

Article 62A: Implantation des bâtiments secondaires pour fins non-agricoles

Pour toutes les zones et tous les secteurs de zone délimités au présent règlement, tout bâtiment secondaire pour fins non-agricoles donnant sur une rue ne peut, en outre des autres dispositions de ce règlement qui lui sont applicables, être implanté qu'en autant qu'il respecte la marge de recul avant qui est prescrite sur cette rue.

Annexe B

Tableau V: Normes architecturales aux bâtiments principaux d'intérêt culturel de type 4 de conception plus spécifiquement québécoise version Sainte-Pétronille, dans les immeubles inventoriés, enlever 170, chemin du Bout de l'Île, parce qu'il est inscrit au tableau XII, type II.

Tableau XVI: Normes communes à l'architecture contemporaine:

a) Sous la tête de chapitre "volume" (corps principal)

Enlever la norme architecturale:

- "Surélévation d'un versant du toit par l'ajout d'une grande lucarne en chien-assis"

Et la remplacer par les normes architecturales suivantes:

- Surélévation des versants avant et latéraux (.) **Prohibé**

- Surélévation du versant arrière par l'ajout d'une grande lucarne en chien-assis centré par rapport au toit et n'excédant pas 75% de la largeur de ce toit (.) **Autorisé**

b) Sous la tête de chapitre "cheminée et souche de cheminée"

Pour la norme "souche de plan rectangulaire placée transversalement à la ligne de faîte"

Déplacer le point (.) de la colonne obligatoire à la colonne prohibé.

c) Sous la tête de chapitre "murs"

Pour la norme "un seul matériau par mur"

Enlever le point (.) de la colonne prohibé

Annexe C

a) Remplacer la définition "Etage de comble" par la suivante:

"Espace couvert par le toit dont le muret n'excède pas 1,50 mètres" et ajouter à l'illustration à gauche des mots "étage de comble" le mot "muret".

b) Illustrer ce qu'est une structure de type potence, de type contreventée ou non par un hauban.

2- Une assemblée publique de consultation aura lieu le 6 février 1989, à 20 heures, à la Mairie, 3 rue de l'Eglise, Ste-Pétronille. Au cours de cette assemblée, le maire expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

3- Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité aux heures normales de bureau.

DONNE à village de Sainte-Pétronille **ce** 19^{ième}
jour de janvier **mil neuf cent** quatre-vingt-neuf


.....
Secrétaire-Trésorier



PROVINCE de QUEBEC
Municipalité de

VILLAGE DE SAINTE-PETRONILLE

Aux personnes intéressées dans l'ensemble de la municipalité par un règlement de modification visant à modifier le règlement du plan d'urbanisme dans l'ensemble de la municipalité.

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRESENTES DONNE par le soussigné, secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE:-

1- Lors d'une séance tenue le 2 janvier 1989, le conseil a adopté le projet de règlement de modification intitulé "Règlement de modification du règlement du plan d'urbanisme #154". La modification a pour but de changer l'annexe "A" du règlement #154 de façon à prolonger la rue Des Pins nord.

2- Une assemblée publique de consultation aura lieu le 6 février 1989, à 20 heures, à la Mairie, 3 rue de l'Eglise, Ste-Pétronille. Au cours de cette assemblée, le maire expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

3- Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité aux heures normales de bureau.

DONNE à village de Sainte-Pétronille **ce** 19^{ième}
jour de janvier **mil neuf cent** quatre-vingt-neuf


.....
Secrétaire-Trésorier